



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 28 juin 2010 - N° 193/D130

**Compte rendu de la cinquième réunion
du groupe de travail sur le microcrédit du 17 mai 2010**
(Validé lors de la séance du 28 juin)

Présents :

VALENTIN	Pierre	Président du groupe de travail
MOSQUERA YON	Tatiana	Rapporteure Banque de France
MASSON	Clotilde	Rapporteure Insee
BEURIENNE	Eliane	Cnis
BERNARD	Alain	Secours catholique
COLLOMBAT	Yves	Fédération bancaire française
DECHY	François	France Active
DE TAXIS DU POËT	Adelphe	Caisse des dépôts
GABRIELLI	Daniel	Banque de France
KERBOUDJ	Radeda	APCE
KOSMAN	Patrick	Secours Catholique
LORIDANT	Paul	Observatoire de la microfinance
MICHEAUD	Laurent	DGCIS
NOWAK	Maria	ADIE
OLAGNON	Marc	France Initiative
PEYROT	Véronique	Crédit mutuel
RACAUD	Thierry	ADIE
ROUDAUT	Albert	Crédit mutuel
ZAJDENWEBER	Alexis	MINEIE DG Trésor

Excusés :

CASTEL	Maela	UNCCAS
CHATAURET	Anne	France Initiative
HOCHEDÉZ	Denis	CNAF
PLANA	Sandrine	APCE
POLLIN	Jean-Paul	Université d'Orléans
ROY	Nathalie	Union professionnelle artisanale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du CNIS - INSEE D130 - 18 bd Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14
Tél 01 41 17 52 62 - Fax 01 41 17 55 41 - Mél cnis@insee.fr - <http://www.cnis.fr>

1. Validation du compte rendu de la réunion du 15 mars 2010

T. Racaud demande pourquoi le terme « micro fonds propres » a été modifié par « microcrédits à caractère de fonds propres ». P. Valentin répond qu'il s'agit d'éléments de dette, et non de capital, et qu'il convient de le mettre en évidence. M. Nowak souligne que l'appellation « microcrédits à caractère de fonds propres » au lieu de « prêts d'honneur » n'exclura pas ces prêts du périmètre des concours éligibles aux apports financiers de l'Union européenne ou de la France.

Sur le fond, P. Valentin rappelle que le groupe de travail ne souhaite pas créer de concepts globalisants. Le compromis auquel ce groupe est parvenu ménage à la fois les positions de France initiative et de l'ADIE. M. Nowak suggère pour sa part d'employer le terme « micro fonds propres » qu'elle juge plus précis que « microcrédits à caractère de fonds propres ».

Ces réserves seront introduites dans le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2010.

2. Remarques sur la présentation effectuée lors de la Commission du CNIS « Système financier et financement de l'économie » du 9 avril 2010

P. Valentin rappelle que le microcrédit bancaire peut être accompagné d'un microcrédit à caractère de fonds propres, ce dernier bénéficiant de l'accompagnement de l'association qui a accordé ce prêt.

La présentation de l'analyse du groupe de travail lors de la Commission du CNIS du 9 avril 2010 a été suivie d'un courrier au Ministre de l'économie lui présentant la définition du microcrédit proposée par le groupe de travail.

3. Plan de la première partie du rapport du groupe de travail (cf annexe 1)

P. Loridant souhaite que le terme « microcrédit personnel » soit substitué à celui de « microcrédit social ». Il souligne également que la loi sur le crédit à la consommation, actuellement en débat au parlement, pourrait aboutir à une définition légale du microcrédit qu'il faudra prendre en compte dans le rapport.

A propos de la collecte qui sera mise en place sur le microcrédit, D. Gabrielli demande aux associations présentes si elles s'estiment en mesure de remplir les états qui ont été validés par le groupe de travail, harmonisés avec ceux des banques. Une réunion sera organisée avec elles à ce titre pour en explorer les modalités pratiques.

4. Présentation du dispositif SINE

C. Masson présente le dispositif SINE de l'INSEE :

Présentation générale du dispositif

Le dispositif SINE (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises) a été initialisé en 1994. Il vise à analyser les conditions de création et de développement des entreprises et les problèmes qu'elles rencontrent au cours des cinq premières années de leur existence (difficultés financières, mécanismes conduisant à l'embauche de salariés, ouverture des marchés...).

A cette fin, l'Insee échantillonne tous les quatre ans une nouvelle cohorte d'entreprises récemment créées ou reprises (toutes créées ou reprises au cours du premier semestre de la même année).

Chaque cohorte est interrogée trois fois. La première interrogation, quelques mois après la création, permet de recueillir des informations sur le profil du créateur, les conditions de la création et les caractéristiques de l'entreprise nouvellement créée. Les deux autres interrogations, 3 ans, puis 5 ans après la création, permettent de suivre le devenir de l'entreprise et de cerner les conditions de sa survie/réussite au bout de 3 ans (resp. 5 ans), les difficultés rencontrées, l'évolution de l'activité, de l'emploi, etc.

Toutes ces interrogations sont effectuées sous la forme d'enquêtes postales.

A ce jour, le dispositif SINE a permis de décrire trois cohortes de nouvelles entreprises : 1994, 1998, 2002. Une quatrième cohorte est en cours d'observation : les entreprises de la cohorte 2006 ont été interrogées en 2006 et en 2009. Les survivantes seront interrogées une troisième fois en 2011.

Évolution du champ et des concepts

Jusqu'à la cohorte 2002, la couverture économique du dispositif SINE correspondait au champ dit "ICS" (de l'Industrie, de la construction, du Commerce et des Services). A partir de l'enquête SINE 2006, elle a été étendue au champ des activités financières.

Le dispositif SINE englobe aujourd'hui l'ensemble des activités marchandes, hormis les activités agricoles. Par ailleurs, il appréhende les créations selon les nouveaux concepts européens de la démographie d'entreprises, adoptés en France à partir de 2007, qui ne comprennent plus les notions de "création pure" et "création par reprise".

Les créations, selon les concepts européens, intègrent les "reprises sans continuité" (reprise d'une entreprise, pour exercer une activité différente, ou reprise d'une même activité après une interruption de plus d'un an), mais les "reprises avec continuité" (précédemment comptées au titre des "créations par reprise") ne sont plus comptabilisées parmi les créations.

La cohorte interrogée en 2010 : créateurs auto-entrepreneurs et autres créateurs

La prochaine cohorte SINE représentera les entreprises créées au cours du premier semestre 2010, parmi lesquelles plus de la moitié sont des créations d'auto-entrepreneurs.

Compte tenu de leur spécificité et de la part qu'ils ont prise parmi les créateurs, dès la mise en place du régime (début 2009), les auto-entrepreneurs feront l'objet d'une interrogation différenciée dans le cadre du dispositif SINE 2010. Ils seront échantillonnés à part des autres créateurs et enquêtés à l'aide d'un questionnaire spécifique légèrement différent, qui fera place notamment à la description des activités professionnelles conservées en sus de la création d'entreprise, et à la perception des avantages et inconvénients de ce nouveau régime. Toutefois, les items des deux questionnaires (auto-entrepreneurs et autres créateurs) ont été, chaque fois que c'était possible, rédigés de façon identique, afin de faciliter les études comparatives.

Plan de sondage

Les échantillons du dispositif SINE sont tirés à partir des créations d'entreprises enregistrées dans le répertoire Sirene.

40 000 créateurs auto-entrepreneurs seront échantillonnés parmi les créateurs "ayant déclaré créer une entreprise sous le régime de l'auto-entrepreneur". Parmi eux, certains s'avèreront être en réalité hors champ, parce qu'ils n'auront pas véritablement démarré leur activité, ou parce que le régime de l'auto-entrepreneur ne leur aura pas été accordé. Ces constats ne pourront toutefois être établis qu'*a posteriori*.

55 000 autres créateurs seront sélectionnés, dont 40 000 dans le cadre du dispositif national SINE, et 15 000 au titre des extensions régionales, réalisées dans dix régions (Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Limousin, Corse, Poitou-Charentes, Centre, PACA, Alsace, La Réunion, Pays de la Loire).

L'échantillonnage est stratifié selon trois critères : la région, le secteur d'activité, et l'emploi (présence ou non de salariés à la création). Le mode de tirage de l'échantillon permet d'optimiser la représentativité nationale et régionale des résultats.

La taille globale prévue pour la cohorte SINE 2010 (95 000 entreprises) est sensiblement supérieure à celle des cohortes précédentes, qui comptaient entre 30 000 et 56 000 entreprises.

5. Précisions et suggestions pour l'exploitation de l'enquête SINE 2010

Th. Racaud demande si, outre les auto-entrepreneurs, on n'aurait pas pu particulariser également les micro-entrepreneurs, et si les auto-entrepreneurs seront suivis sur l'ensemble du dispositif (trois interrogations). C. Masson répond qu'il n'y a aucun "marquage" des micro-entreprises (au sens "entreprises relevant du régime micro-fiscal") dans le répertoire Sirene. Par ailleurs, plus de 85 % des créations de 2009 sont des créations sans salariés. Les auto-entrepreneurs échantillonnés pour la cohorte SINE 2010 seront bien réinterrogés, en 2013 et en 2015, comme les autres créateurs, s'ils sont survivants. Ce point avait, en effet, été discuté lors d'une réunion du comité des utilisateurs de SINE en octobre dernier.

Th. Racaud formule plusieurs suggestions pour l'exploitation de l'enquête SINE :

- approfondir l'étude de l'impact de la création d'entreprise sur l'emploi (Cf étude présentée dans *l'Insee Première* n°917, paru en août 2003),
- étudier l'impact de l'accompagnement de la création sur la survie de l'entreprise,
- comparer les résultats par type de financement, en isolant, si possible, le microcrédit, ou en distinguant au moins les financements bancaires et non bancaires.

Y. Collombat regrette que l'enquête ne mesure pas la valeur produite : le questionnaire SINE ne recueille que la répartition du CA et le nombre de clients, alors qu'on demande aux auto-entrepreneurs le montant du CA réalisé. C. Masson rappelle que cette première interrogation est réalisée peu après la création de l'entreprise ; les questionnaires de la deuxième et de la troisième interrogation comportent des questions précises sur le CA réalisé. Pour les auto-entrepreneurs, demander le montant du CA semblait la façon la plus simple d'appréhender un réel début d'activité.

Plusieurs membres du groupe souhaitent que la deuxième et la troisième interrogation permettent de mesurer l'apport de l'accompagnement après la création.

F. Dechy regrette que les items de la question 27 du questionnaire "auto-entrepreneurs" (Quelles ont été les sources de financement du projet ?) ne permettent pas de distinguer les emprunts bancaires faits au titre de l'entreprise des emprunts bancaires en nom personnel, et qu'on ne recueille pas d'information sur les éventuelles garanties institutionnelles.

6. Pour la suite des travaux du groupe de travail

Les principaux thèmes listés, pour la suite des travaux, sont :

- les modes de financement et les garanties
- l'emploi
- l'accompagnement
- la survie
- le niveau d'activité des auto-entrepreneurs.

M. Olagnon suggère de se rapprocher du comité de pilotage de l'évaluation du régime de l'auto-entrepreneur, qui met en place, pour le début de l'été 2010, une enquête auprès :

- d'auto-entrepreneurs (thèmes très proches de ceux de l'enquête SINE),
- d'autres entreprises (leur perception du régime de l'auto-entrepreneur, et des auto-entrepreneurs comme concurrents ou comme ressource, pour la sous-traitance),

- de particuliers, dont une partie auront eu recours à des prestations d'auto-entrepreneurs.

Prochaine réunion : lundi 28 juin à 14 h 30

Annexe 1 : Projet de Plan pour le rapport du CNIS sur le microcrédit

Introduction

Un intérêt nouveau pour la microfinance.
Le mandat confié au groupe

- 1) Le contexte juridique français et international
 - a. Le contexte français
 - i. Un cadre juridique défini par la loi
 - ii. Un domaine réservé aux banques...
 - iii. ... mais comportant des exceptions
 1. les associations habilitées
 2. les produits
 - b. Diversité des définitions internationales
 - i. G8 Sea Island
 - ii. Année internationale du microcrédit ONU 2005
 - iii. Initiative Commission Européenne
 - iv. CGAP ?
- 2) Des intervenants divers jouant des rôles complémentaires dans le domaine du microcrédit en France
 - a. Les prêteurs
 - b. Les accompagnateurs
 - c. Les garants
 - d. Les refinanceurs
- 3) Une optique spécifique retenue par le groupe de travail et deux définitions
 - a. L'optique du groupe de travail :

Le financement des micro-entreprises et des particuliers à fins d'employabilité.
 - b. le microcrédit professionnel
 - i. Entreprises bénéficiaires
 - ii. Montant maximum du crédit
 - iii. Accompagnement
 - iv. Taux d'intérêt
 - v. Nature du prêteur
 - c. le microcrédit personnel
 - i. Populations bénéficiaires
 - ii. Montant maximum du crédit
 - iii. Accompagnement
 - iv. Taux d'intérêt
 - v. Nature du prêteur

- 4) Mettre en place une collecte statistique sur les microcrédits
 - a. Cadre
 - i. Collecte rattachée à l'enquête trimestrielle BDF auprès des établissements de crédit...
 - ii. ...complétée par un recensement annuel des encours.
 - iii. ... et élargie aux associations
 - b. Echantillonnage
 - c. Documents de collecte

Annexes :

Textes de référence